

ARRETÉ DU MAIRE N°2026-080

**ARRETÉ PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE
SIGNATURE A MADAME ALEXANDRA INCOLANO,
2^{ème} ADJOINT AU MAIRE**

La Maire de la ville de Vaujourn,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales, autorisant la maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des conseillers municipaux,

VU l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales permettant, sauf disposition contraire dans la délibération, au maire de subdéléguer les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil municipal

VU le tableau du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026,

VU la délibération 2026-03-03 du 27 Mars 2026 portant sur l'élection des Adjoints au Maire

VU la délibération n°2026-04-01 du 3 Avril 2026 fixant les délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de déléguer une partie des fonctions du Maire à Madame Alexandra INCOLANO, 2^{ème} adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la procédure d'hospitalisation d'office d'une personne présentant des troubles mentaux, il convient de donner délégation de signature à Madame Alexandra INCOLANO, 2^{ème} adjoint au Maire ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du 9 Avril 2026, Madame Alexandra INCOLANO, 2^{ème} adjoint au Maire reçoit délégation, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour signer tous documents administratifs et comptables se rapportant aux domaines suivants :

- Cohésion sociale
- Solidarités et Insertion Professionnelle

ARTICLE 2 : Madame Alexandra INCOLANO, reçoit délégation, pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer, dans le cas d'une demande d'hospitalisation d'office d'une personne, les arrêtés d'hospitalisation d'office provisoire et portant réquisition d'une ambulance spécialisée.



ARTICLE 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement du Maire, il est donné délégation de signature à Madame Alexandra INCOLANO pour signer tous les documents administratifs et comptables de la commune avec autorisation expresse de Madame la Maire.

ARTICLE 4 :

La présente délégation subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée.

ARTICLE 5 : La Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés.

ARTICLE 6 : Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes : date de sa réception en Préfecture de Seine-Saint-Denis ou de sa publication/notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale,

POUR EXTRAIT CONFORME

Fait à Vaujours, le 9 Avril 2026



La Maire,

Inès MERBAH

